



PROCES VERBAL REUNION TELEPHONIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

5 JUN

Auteur : **Nathalie BOY DE LA TOUR** Date : **5 juin 2020**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	05/06/2020 à 10h30
Présidée par	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents avec voix délibérative Mme Nathalie BOY DE LA TOUR,
MM. Nasser AL-KHELAIFI, Bernard CAIAZZO, Jean Pierre CAILLOT,
Saïd CHABANE, Michel DENISOT, Raymond DOMENECH, Loïc FERY,
Alain GUERRINI, Francis GRAILLE, Jacques-Henri EYRAUD, Marc INGLA,
Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Vincent LABRUNE,
Alexandre LACOMBE, Olivier LAMARRE, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN,
Pierre REPELLINI, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Eric ROLLAND,
Gilbert THIEL

Présents avec voix consultative M. NOËL LE GRAËT, Didier QUILLOT

Excusés Bernard JOANNIN

Assistent MM. Mmes, Nadjette BECHACHE, Jérôme BELAYGUE, Bruno BELGODERE
Stéphanie BOURDAIS, Philippe DIALLO, Aline FOURNIER (Sténotypiste),
Sébastien CAZALI, Arnaud ROUGER, Victoriano MELERO (PSG),
Marie-Hélène PATRY.



En ouverture de séance, Nathalie BOY DE LA TOUR souhaite rendre hommage à Jean-Claude HAMEL, grand dirigeant de l'AJ AUXERRE. Francis GRAILLE rappelle aussi combien tous les proches de Jean-Claude HAMEL sont affectés par sa disparition compte tenu de leur très grande proximité.

Un moment de recueillement est ensuite respecté en sa mémoire.

1. Adoption des précédents Procès-verbaux

Le Conseil,

Adopte le Procès-verbal de sa réunion du 20 mai 2020,

Prend note des courriers transmis le 4 juin 2020 par le Paris Saint-Germain, le LOSC et l'Olympique de Marseille faisant part de leurs réserves sur les conditions dans lesquelles les délibérations ont été menées et les décisions prises,

Prend acte que depuis le 20 mai 2020,

- le Groupe « répartition » du Collège Ligue 1 s'est réuni les 2 et 3 juin 2020 afin de poursuivre la réflexion,
- le 3 juin 2020 également, le Collège Ligue 1 a étudié le guide provisoire de répartition des droits audiovisuels et a confié au Groupe « répartition » le soin de finaliser ledit guide,
- les travaux sont toujours en cours au sein du Groupe « répartition » qui s'est de nouveau réuni le 4 juin 2020 et a fixé une autre séance le 9 juin 2020.

Entend Loïc FERY mettre en avant le fait que le guide de répartition était encore provisoire. Loïc FERY rappelle que les votes réalisés en Collège de L1, au CA de la LFP et en AG de la LFP en faveur du PGE sous forme de produits ("aide exceptionnelle") se sont déroulés suite à la validation d'un guide de répartition des droits TV en L1 où le coût du PGE est imputé en charge de la LFP. En aucun cas il n'a été évoqué que le coût du remboursement du PGE puisse être affecté sur la part fixe des droits L1 et donc cet aspect majeur ne peut pas être traité comme provisoire dans le guide de répartition.

Entend Laurent NICOLLIN demander qu'il soit bien précisé que la contribution prévue à l'attention du football féminin soit, comme cela a été décidé en Collège de Ligue 1, adressée à l'AFPF qui sera chargée de la répartition.

Adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la réunion du Bureau de la LFP du 29 mai 2020.



2. Décision du Comex FFF sur format Ligue 2

Le Conseil,

Considérant que dans le cadre de la procédure d'évocation, le Comex de la FFF du 27 mai dernier est venu réformer la décision de l'Assemblée Générale de la LFP du 20 mai 2020 qui avait, d'une part, décidé de ne pas procéder à des descentes au terme de la saison 2019/2020 pour le championnat de Ligue 2 et de modifier en conséquence le format du championnat de Ligue 2 pour la saison 2020/2021, d'autre part, dit qu'à l'issue de cette saison le nombre de descentes devrait permettre de revenir à une compétition à 20 clubs pour la saison 2021/2022,

Considérant que par cette décision le Comex a dit qu'il doit être fait application du règlement de la compétition en ce qu'il prévoit la rétrogradation en National 1 des clubs classés 19ème et 20ème de Ligue 2,

Décide d'en prendre acte et de reléguer en conséquence en National 1 pour la saison 2020/2021, les deux clubs du Mans FC et de l'US Orléans.

3. Barrage Ligue 2 / National 1

Le Conseil,

Considérant que ni le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 avril dernier, ni l'Assemblée Générale de la LFP lors de sa réunion du 20 mai, n'a pris de décision explicite s'agissant du match de barrage, sous forme aller-retour, entre le 18^{ème} de Ligue 2 et le 3^{ème} de National 1, tel qu'il est prévu au deuxième alinéa de l'article 519 bis du règlement des compétitions de la LFP,

Considérant cependant que l'absence d'organisation de ce match de barrage découle de l'arrêt définitif des championnats pour la saison 2019/2020 prononcé par le Comex de la FFF lors de sa réunion du 28 avril 2020 s'agissant du National 1 et par le Conseil d'administration de la LFP lors de sa réunion du 30 avril 2020 s'agissant de la Ligue 2,

Considérant qu'à supposer qu'il soit nécessaire de réexaminer cette question, il y a lieu de prendre en compte les éléments suivants,

Considérant que par sa décision du 11 mai 2020, le Comex a indiqué qu'il serait très vigilant quant à la décision prise par la LFP sur la question du barrage entre la Ligue 2 et le National 1 et que cette décision devrait être en cohérence avec celles déjà prises concernant les différents championnats nationaux et professionnels,

Considérant qu'il serait effectivement incohérent d'organiser le barrage entre la Ligue 2 et le National 1 alors que le Conseil d'administration a décidé de s'en tenir à deux montées et deux descentes entre la Ligue 1 et la Ligue 2 après avoir constaté, compte tenu de l'arrêt des championnats, de la situation sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de covid-19, qu'il n'était pas possible d'organiser les play-offs et le match de barrage normalement prévus par l'article 519 du règlement des compétitions entre



la Ligue 1 et la Ligue 2, et que le Comex en a fait de même par ses propres décisions pour l'ensemble des championnats amateurs,

Considérant également que la situation sanitaire actuelle et le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* ne permettent toujours pas la pratique du football et encore moins la reprise des compétitions ni aux dates prévues pour le barrage 2019/2020 qui viennent d'ailleurs d'être dépassées, ni d'ici le terme de la saison le 30 juin 2020,

Considérant au surplus qu'à supposer qu'il soit juridiquement envisageable de repousser l'organisation de ces rencontres au-delà du 30 juin 2020, il n'est pas possible à ce jour de savoir de façon certaine à quelle date elles pourraient être autorisées après une période d'entraînement suffisante et il importe en tout état de cause de connaître avant le 30 juin la composition définitive de la Ligue 2 et du National 1 pour la saison 2020/2021 compte tenu des conséquences qui en découlent (contrôle DNCG, recrutement des joueurs, Stade...).

Considérant par ailleurs que l'organisation de ces rencontres est partagée entre la FFF et la LFP, en application des règlements des championnats de National 1 et de Ligue 2, et nécessite donc une décision conjointe,

Compte tenu de tout ce qui précède, confirme, sous réserve de l'accord de la FFF, qu'il convient de s'en tenir à deux montées et deux descentes entre la Ligue 2 et le National 1 sans organisation d'un barrage entre le 18^{ème} de Ligue 2 et le 3^{ème} du National 1.

4. Calendrier des rencontres

Arnaud ROUGER présente le plan d'actions mis en place par le Groupe de travail du Conseil d'Administration composé de : Bernard CAIAZZO, Jean-Pierre CAILLOT, Waldemar KITA, Vincent LABRUNE, Pierre REPELLINI.

Il rappelle les difficultés rencontrées par le Groupe pour élaborer le calendrier et précise que le Conseil d'Administration sera amené à se prononcer sur un projet d'ici fin juin, l'objectif étant de prendre en compte, dans les contraintes de réalisation, les conditions dans lesquelles le public pourrait être accueilli en début de saison.

Pour répondre à ces nouvelles contraintes, les clubs seront répartis comme suit

En Ligue 1 :

- ▶ 1 premier groupe de 8 clubs comprenant les clubs européens avec des contraintes fortes ainsi que les clubs générant les plus fortes affluences à l'extérieur.
- ▶ 1 deuxième groupe de 12 clubs pour lesquels les contraintes seront simplifiées.



En Ligue 2

- ▶ Deux groupes seront également réalisés en fonction des affluences à l'extérieur.

Nasser Al-KHELAIFI intervient ensuite pour évoquer le début de saison 2020/2021 et la nécessité d'organiser des matchs pour permettre aux clubs français engagés dans la phase finale de la Champions League 2019/2020 d'être le plus compétitif possible.

A ce titre, il indique que le positionnement des Finales de CDF et CDL sera important mais ne suffira pas à garantir aux clubs français une préparation suffisante.

Le Conseil,

Prend note des éléments présentés et précise qu'il sera indispensable de finaliser le calendrier général des compétitions 2020/2021 dès que l'UEFA aura communiqué les dates définitives des compétitions européennes afin de pouvoir établir le calendrier des rencontres pour la fin du mois de juin ou le début du mois de juillet.

5. Période des transferts 2020/2021

Arnaud ROUGER rappelle les données de cadrage du mercato estival de la saison 2020/2021 avec notamment l'information selon laquelle l'Angleterre, l'Espagne et l'Italie envisage de clôturer autour du 2 octobre 2020. Sur cette base, 3 options pourraient donc être envisageables :

- Option 1 : période de transferts unique pour les mouvements nationaux et internationaux.
- Option 2 : période de transferts domestiques préalables à la période de transferts internationaux.
- Option 3 : période de transferts séquencées (sous réserve de l'accord de la FIFA)

Le Conseil,

Après avoir confirmé que si la FIFA donnait son accord, il serait préférable de séquencer les 12 semaines internationales imposées en deux blocs, l'un « à cheval » sur la fin du mois de juin et le début du mois de juillet et l'autre en fin de période pour terminer en même temps que nos concurrents,

Dans l'attente, décide d'ouvrir la période des transferts nationaux à partir du 8 juin 2020.



6. Modalités de retour du public dans les stades

Compte tenu de l'évolution récente de la situation sanitaire et des dispositions mises en place dans différents secteurs d'activité regroupant du public dans le cadre de la phase 2 du déconfinement (transports, restauration, parcs de loisirs...etc.), les services de la LFP en lien avec les commissions compétentes ont initié un travail sur les conditions dans lesquelles le retour du public serait envisagé dans les stades à compter du début de la saison 2020-21 en lien avec l'évolution de la situation sanitaire.

L'objectif est de définir un cahier des charges avec des mesures adaptées permettant l'exploitation des stades à 100% de leur capacité dans des conditions sanitaires optimales pour le public et le personnel dès la reprise des compétitions en août 2020. Bien entendu, des dispositifs dégradés seront aussi proposés avec une limitation du nombre de spectateurs accueillis et incluant des mesures barrières renforcées.

Arnaud ROUGER présente ensuite la méthodologie de travail et liste les travaux menés à la LFP mais aussi la coordination importante avec les autres ligues de sports collectifs professionnels via l'ANLSP ou encore le secteur de l'événementiel au sens large.

Le Conseil,

Prend note des informations communiquées et souhaite que soit organisées des actions concrètes auprès du Gouvernement pour appuyer ces travaux en lien avec les Présidents de clubs qui seraient volontaires.

Prend note des informations communiquées par Noël LE GRAET et Nathalie BOY DE LA TOUR au sujet des réunions qui sont programmées ou en phase de l'être avec l'Etat sur ces questions.

7. Guides de répartition 20/21 Ligue 1 et Ligue 2

Le Conseil,

En ce qui concerne la Ligue 1 :

Prend acte que les travaux du Groupe répartition ont repris pour étudier les modalités d'imputation du coût du PGE et des féminines, ainsi que des autres charges nouvelles éventuelles (déplafonnement Ligue 2, demandes de Caen et Guingamp), et qu'il s'est déjà réuni trois fois depuis le 2 juin 2020,

Demande au Groupe de travail de poursuivre ses travaux afin de formuler une proposition au prochain Collège de Ligue 1, en intégrant également la répartition des droits internationaux au-delà des montants actuels, et le mécanisme applicable en cas de baisse des revenus ou d'augmentation des charges.

Rappelle que le guide de répartition de Ligue 1 adressé aux clubs le 29 mai 2020 est pour l'instant provisoire et qu'il pourra être modifié à la suite des travaux du Groupe de travail et du Collège, et de l'issue des négociations sur le déplafonnement de la Ligue 2.



En ce qui concerne la Ligue 2 :

Prend acte que le 2 juin 2020 trois hypothèses de guides de répartition provisoires, établies sur 110 M€, 135 M€ et 162 M€, ont été adressées aux clubs de Ligue 2 conformément à la proposition du Collège de Ligue 2 du 29 mai 2020.

Rappelle également que ces trois versions de guides de répartition de Ligue 2 sont pour l'instant provisoires dans l'attente de l'issue des négociations sur le déplafonnement de la Ligue 2, à intervenir avant le 20 juin 2020 au plus tard.

8. Avancement / Discussions avec beIN sur Droits internationaux 20/24

Avec l'accord des membres du Conseil d'Administration, ce point est reporté en raison de la nécessité de le voir aborder au préalable en Collège de Ligue 1 (lundi 15 juin).

9. Restitution des travaux et recommandations du Groupe de travail Trésorerie et financement

Didier QUILLOT et Sébastien CAZALI présentent la synthèse de travaux du Groupe de travail trésorerie et financement qui s'est réuni à de nombreuses reprises depuis le 23 mars 2020 et qui a traité de nombreux sujets : PGE des clubs, recherche de financement, situation prévisionnelle de trésorerie des clubs au 30 juin 2020, fonds propres au 30 juin 2020, étude sur les créances de transferts, recherche d'une solution de financement des créances de transferts, répartition du solde des droits TV 19/20, démarches engagées par la LFP sur les charges des clubs, fonds de réserve pour l'avenir, PGE de la LFP, calendrier DNCG, réflexion générale sur le modèle économique.

Le Conseil,

Prend acte des travaux réalisés et de la recommandation du Groupe de travail d'engager une réflexion générale sur les modifications du modèle économique à envisager permettant aux clubs de faire face à un nouveau scénario « worst case ».

10. Commission juridique

Didier QUILLOT porte à la connaissance des membres du Conseil d'Administration que Vincent DURAND, membre de la Commission juridique de la LFP est porteur, dans le cadre de son activité professionnelle en tant qu'avocat, d'une initiative dirigée contre les diffuseurs de la LFP.

Didier QUILLOT précise ensuite que, s'il ne lui appartient pas d'apprécier le bienfondé de la démarche entreprise par Vincent DURAND, il doit cependant veiller scrupuleusement à la défense des intérêts de la LFP et de ceux de ses partenaires diffuseurs. A ce titre, il ne peut que regretter que Vincent DURAND n'ait pas pris la peine d'informer les services de la LFP en amont de sa démarche.



Le Conseil,

Agissant dans le cadre des articles 400 et suivants du règlement administratif de la LFP,

Prend note des informations communiquées et compte tenu de la gravité de la situation,

Suspend à titre conservatoire à l'unanimité moins 6 abstentions, Vincent DURAND de ses fonctions à la Commission.

Nathalie BOY DE LA TOUR
Présidente